

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Date de la convocation : 11 juin 2013



L'an deux mille treize et le dix-sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, M. MUNOZ, Mme MANNY, M. FÉVRIER, M. SAVY.

PROCURATIONS : Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme CARRETIER
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
M. PLANCHERON en faveur de Mme BOULANGÉ

ABSENTS : M. PAUL, Mlle VAN ELST, Mme BOULANGÉ

INSTAURATION d'une ALLOCATION MUNICIPALE de GARDE d'ENFANTS pour les PARENTS EMPLOYEURS d' ASSISTANTS MATERNELS

Rapporteur : Mme Laborde

Depuis quelques années la commune de Juvignac a beaucoup investi pour l'accueil des jeunes enfants, notamment dans la construction de la « Maison du Petit Prince » qui peut accueillir 70 enfants dont 8 porteurs de handicap. Une convention de délégation de service public a d'ailleurs été passée avec l'ADIMCH pour améliorer l'accueil de ces derniers.

Parallèlement à cette offre municipale, des assistants maternels agréés exercent également, à titre privée, une activité d'accueil pour 76 de nos jeunes enfants.

Outre l'intérêt incontestable qu'elle présente pour les familles, cette offre d'accueil privée constitue également un enjeu économique pourvoyeur d'emplois pérennes pour 37 familles juvignacoises.

Afin de mieux professionnaliser et mieux structurer l'exercice de cette activité, un Relais assistants maternels a été créé en 2012, sur notre commune et celle de Grabels.

Il est apparu que les tarifs élevés pratiqués par les assistants maternels du secteur constituent pour beaucoup de juvignacois un frein à l'accès à ce mode d'accueil, malgré les aides versées par la CAF aux utilisateurs de ces moyens de garde, et ce d'autant plus que la règle de calcul de celle-ci pénalise

fortement les parents recourant à un contrat plein (montant forfaitaire versé aux familles en fonction des revenus, mais quelle que soit la durée de leur contrat).

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'attribuer une allocation municipale de garde d'enfants à domicile selon les critères repris ci-dessous :

- Critères d'attribution :
 - Couples ou parents isolés résidant à Juvignac depuis plus de un an, titulaire d'un compte famille ouvert en mairie.
 - Couples ou parents isolés qui n'ont pas trouvé de places dans la crèche de Juvignac et qui font garder leur enfant de moins de 3 ans par un assistant maternel agréé par le Conseil Général (hors crèche familiale ou parentale) exerçant son activité sur les communes de Juvignac ou de Grabels.
 - L'assistant maternel est tenu de fréquenter au moins une fois par trimestre les ateliers du RAM .
 - Le salaire brut de l'assistant maternel ne doit pas dépasser par jour d'accueil et par enfant 5 fois le montant du SMIC horaire brut
 - Les parents doivent pouvoir justifier de 200 H de garde par trimestre
- Montant de l'aide :
 - 80 € pour 200 H, au-delà au prorata-temporis, avec un plafonnement à 200 € par trimestre
 - Aucune aide ne sera versée en août
 - Le versement de l'aide sera effectué par virement administratif
 - Le versement sera trimestriel et conditionné à la transmission par la famille de l'attestation d'emploi du centre PAJemploi et de la fiche de paie de l'assistant maternel à la Direction des Finances, au terme de chaque trimestre.
 - Cette mesure prendra effet au 1^{er} octobre 2013.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de Mme Laborde à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le ... 24.06.2013
et publication le ... 27.06.2013